

Exemple de politique pour une société de condominiums

Politique de protection contre la discrimination et le harcèlement de la Société de condominiums 123 Ltée

Politique

La Société de condominiums 123 est déterminée à offrir à ses clients la possibilité d'acheter des condominiums et les occuper légitimement et de profiter des aires communes sans subir aucune forme de discrimination injustifiée, notamment du harcèlement. Cet engagement est en accord avec les obligations qu'a la société en vertu du *Code des droits de la personne* du Manitoba.

Les propriétaires et les occupants légitimes des condominiums ont le droit d'occuper les condominiums de la Société de condominiums 123 Ltée et de profiter des aires communes (avec leurs invités), sans subir injustement de traitement désavantageux fondé sur une caractéristique protégée par le *Code des droits de la personne*. Ils ont aussi le droit ne pas être harcelés à cause de caractéristiques protégées.

Les caractéristiques protégées par le *Code des droits de la personne* sont l'ascendance (y compris la couleur et les races identifiables), la nationalité, l'origine ethnique, la religion, l'âge, le sexe (notamment la grossesse et l'identité sexuelle), l'orientation sexuelle, l'état matrimonial ou le statut familial, la source de revenu, les convictions politiques et les incapacités physiques ou mentales.

Les propriétaires ont aussi droit à des mesures suffisantes pour répondre à leurs besoins spéciaux associés aux caractéristiques protégées, comme la religion ou une incapacité.

Marche à suivre

Les propriétaires qui estiment avoir fait l'objet de discrimination ou de harcèlement dans le cadre de l'achat ou de l'occupation d'un condominium de la Société de condominiums 123 Ltée doivent signaler le problème à [*insérer le nom, le numéro de téléphone et l'adresse du représentant désigné*].

Les propriétaires qui ont besoin de mesures d'adaptation raisonnables pour répondre à leurs besoins spéciaux associés à une caractéristique protégée doivent adresser une demande à [*insérer le nom, le numéro de téléphone et l'adresse du représentant désigné*]. Il se peut que des justifications raisonnables soient demandées pour étayer la demande.

La Société de condominiums 123 Ltée s'engage à étudier les plaintes et les demandes des propriétaires sérieusement et à y répondre promptement.

Pour obtenir de plus amples renseignements, les propriétaires peuvent s'adresser à la Commission des droits de la personne du Manitoba, au 945 3007 (à Winnipeg) ou au 1 888 884 8681 (sans frais).